

1. Préambule

Avoir une vie professionnelle épanouie est un défi pour chaque citoyen. Pour les personnes en situation de handicap, cette même ambition a encore plus de valeur car cela signifie plus d'**autonomie**, de **relations sociales** et une **meilleure inclusion dans la société**. Des études illustrent qu'aujourd'hui encore, l'accès au travail pour les personnes handicapées est plus difficile. La discrimination reste très importante. Dans la majorité des cas, il s'agit de questions de mentalité ou de méconnaissance des possibilités d'accompagnement.

Unia, dans un récent rapport présenté à l'ONU, rappelle que malgré des avancées, les personnes en situation de handicap rencontrent encore de nombreux obstacles à l'inclusion, notamment en matière d'emploi, d'accessibilité, et de participation citoyenne. Elle insiste sur l'importance d'intégrer systématiquement le handicap dans toutes les politiques publiques.

Depuis le 12 mars 2021, la **Constitution belge** inscrit que : « Chaque personne en situation de handicap a le droit à une pleine inclusion dans la société, y compris le droit à des aménagements raisonnables » (art.22ter). L'insertion de ce nouvel article répond à la préoccupation que les droits des personnes en situation de handicap ne sont pas suffisamment respectés et ce, malgré le cadre juridique existant et les engagements internationaux de la Belgique. Cette modification de la Constitution belge est une avancée encourageante, par sa force symbolique mais aussi juridique, en matière de respect des droits des personnes en situation de handicap en Belgique. Elle laisse entrevoir des avancées positives en matière d'enseignement, d'emploi, de loisirs, de lieux de vie ou d'accessibilité.

Les entreprises ont déjà considérablement évolué sur le terrain de la **responsabilité sociétale**. Cette ambition collective prend une part croissante dans la stratégie des entreprises. Aujourd'hui, la majorité d'entre elles ont une double ambition : développer leurs activités économiques, mais aussi participer de manière significative au bien-être des concitoyens et à la préservation de l'environnement.

De plus, un management plus humain visant l'épanouissement des personnes et des équipes au sein même de l'entreprise est reconnu comme un élément déterminant dans l'évolution favorable des sociétés. Une gestion des ressources humaines moderne, dynamique, ouverte à la diversité de la société contemporaine entre dans les priorités des directions. Dès lors, **la question de la diversité et de l'inclusion est souvent intégrée dans l'entreprise au travers d'actions concrètes liées à la sensibilisation, l'encadrement, le recrutement, la qualification, l'aménagement des conditions de travail et le dialogue avec les partenaires sociaux.**

Le « Prix de l'Entreprise CAP48 » a pour objectif de valoriser les entreprises, publiques et privées, ainsi que les communes, ayant une politique dynamique, originale et encourageante dans la mise en place des bonnes pratiques d'inclusion des personnes en situation de handicap.

Concourir à ce prix, c'est l'occasion de mettre un coup de projecteur sur vos initiatives en faveur de l'inclusion des personnes handicapées, mais aussi de sensibiliser les uns et conforter les autres dans ces exemples à suivre ! C'est pourquoi, les Entreprises CAP48 de l'année bénéficient d'une large visibilité offerte par CAP48 et la RTBF dans le cadre de cette récompense.

Les actions primées par le Prix de l'Entreprise CAP48 contribuent également aux Objectifs de Développement Durable établis par l'ONU, en faveur desquels de plus en plus d'entreprises s'engagent.



2. Prix

Ces Prix comptent cinq catégories pour les entreprises privées et/ou pour les entreprises publiques :

- **Emploi** : pour les initiatives visant à recruter, maintenir ou promouvoir des postes pour des travailleurs handicapés ; et/ou visant à proposer des expériences professionnelles (formations/stages en entreprise) ; et/ou faisant appel à des entreprises de travail adapté.
- **Accessibilité** : pour les initiatives visant à rencontrer les besoins des personnes handicapées (employées ou clientes) en termes d'adaptation et d'accessibilité des espaces et des services de l'entreprise
- **Solidarité** : pour les initiatives prises par l'entreprise qui soutiennent le développement de projets visant à promouvoir l'inclusion des personnes handicapées.
- **Innovation** : pour les entreprises ayant développé des biens et services innovants au service des personnes handicapées.
- **Création d'une activité** : lancement d'une société ou d'un projet par une personne en situation de handicap.

En fonction de la qualité des projets soumis et sous réserve des décisions du jury, peuvent être attribués :

- Un ou plusieurs Prix pour le secteur public et le secteur privé ;
- Un Prix « **coup de cœur** » du jury.

Ce qui évolue à partir de 2025

À partir de cette édition, le Prix de l'Entreprise CAP48 adopte une nouvelle formule. Désormais, le jury distinguera : **des entreprises "Nommées"**, pour leurs pratiques inspirantes et encourageantes en matière d'inclusion ; **des entreprises "Lauréates"**, pour l'excellence et l'impact de leurs démarches.

Les entreprises Nommées pourront à nouveau soumettre une candidature et prétendre au titre de Lauréates, si l'évolution de leurs actions le justifie.

Ce changement vise à valoriser la diversité des engagements et à **encourager toutes les entreprises en chemin vers plus d'inclusion**, afin de maximiser son impact dans le milieu professionnel et d'inspirer plus de structures à suivre le mouvement.

3. Jury

En vue de la désignation des Nommées et des Lauréates, un jury sera constitué de plusieurs personnalités représentatives du monde de l'entreprise et d'experts en matière d'insertion sociale et professionnelle. Les décisions sont prises, après délibération des membres du jury. Ces décisions sont sans recours et n'ont pas à être motivées.

Présidence : **Denis Gorteman** - Chief Executive Officer d'Ieteren Auto

Membres :

- **Laurence Brecx** - Responsable de la rédaction belge info 360, RTBF
- **Anne-Françoise Cannella** - Administratrice générale adjointe, AVIQ
- **Yves Gérard** - Directeur Général, RMB
- **Frédéric Panier** - Chief Executive Officer, AKT
- **Jean-Paul Philippot** - Administrateur Général, RTBF
- **Jean-Philippe Rousseau** - Président, CAP48
- **Clemens Scholzen** – Président de CBC Banque & Assurance
- **Vincent Slits** - Responsable du Service Economique, La Libre Belgique
- **Guy Van Den Noortgate** - Journaliste, Trends-Tendance

4. Conditions de participation

Le concours est ouvert à toute entreprise quelle que soit sa forme juridique et sa taille, ayant au moins un siège d'exploitation en Fédération Wallonie-Bruxelles et dont le développement du projet présenté au jury concerne cette même Fédération. Les entreprises et administrations publiques, les entreprises du secteur non-marchand, les associations d'entreprises, les fédérations professionnelles, les chambres de commerce, les communes et provinces peuvent également participer au concours.

Ne peuvent participer au concours : les personnes privées, les bénéficiaires de mécénats (associations), les entreprises de travail adapté, ainsi que les associations fondamentalement dédiées au développement de projets pédagogiques en faveur des personnes en situation de handicap.

Les entreprises candidates au concours doivent rentrer un dossier de candidature, annexes et supports audio-visuels compris, en un seul exemplaire, via la plateforme dédiée. Le dossier de candidature doit impérativement être complet avant le 15 novembre à minuit. La participation à ce concours implique une acceptation pleine et entière du présent règlement.

5. Critères d'évaluation

Le jury prendra en considération les critères suivants pour l'évaluation des dossiers introduits dans chaque catégorie :

- **L'ancrage de l'action dans la stratégie globale de l'entreprise ;**
- **L'impact de l'initiative en termes de participation des personnes handicapées ;**
- **L'impact au sein de l'entreprise et la satisfaction des employés ;**
- **La reproductibilité et l'originalité de l'initiative ;**
- **La durée et la continuité de l'action au sein de l'entreprise ;**
- **L'ampleur de l'initiative, notamment eu égard à la taille et au chiffre d'affaires de l'entreprise ; (% en matière d'emploi, investissement consenti etc.).**

Pour les entreprises publiques, outre l'action réalisée au-delà des obligations imposées par la loi, le jury prendra en considération l'aspect global de la démarche sous divers aspects ainsi que les bonnes pratiques exemplatives. Les critères pointés ci-dessus restent valables pour le secteur public.

6. Remise des Prix

Les Trophées seront décernés lors de l'événement de printemps d'AKT. Cette cérémonie est l'occasion de valoriser les actions des entreprises Lauréates devant des centaines de chefs d'entreprises.



7. Utilisation des informations

Les participants sélectionnés autorisent les organisateurs et partenaires à publier ou diffuser, sur quelque support que ce soit, mais toujours à des fins non lucratives, l'ensemble des documents du dossier (plan, photo).

Les organisateurs dégagent toute responsabilité en cas de litige lié à ce type de droits. Les auteurs des initiatives sélectionnées autorisent les organisateurs à divulguer leur identité lors de la publication des résultats des Trophées.

8. Return média

CAP48 et la RTBF mettront leurs moyens à contribution afin d'assurer une visibilité importante au Prix de l'Entreprise CAP48 avec une attention toute particulière aux projets Lauréats.

Presse écrite

Publication d'annonces dans le Trends-Tendances et La Libre Belgique, et suivi rédactionnel en fonction de l'actualité.

Radio et TV

Campagne d'une semaine avec spot de 20 secondes par Lauréate sur les médias de la RTBF (création prise en charge).

Suivi rédactionnel

Sur les médias de la RTBF en fonction de l'actualité.

Les médias de CAP48

Annonce des Lauréates et des Nommées via le site www.cap48.be, via des portraits vidéos sur les réseaux sociaux et via l'envoi d'une newsletter.

9. Partenaires du Prix



L'asbl **DiversiCom** facilite la mise à l'emploi des personnes handicapées sur base de leurs compétences.

- Elle accompagne le chercheur d'emploi handicapé;
- Elle conseille l'employeur;
- Elle crée des liens entre eux;
- Elle parle de leurs bonnes pratiques pour qu'elles servent à d'autres.

Dans le cadre du Prix de l'Entreprise CAP48, Diversicom s'associe à CAP48 pour accompagner les candidats à monter les dossiers de candidature.

